



Avis d'Attribution Provisoire du Marché

Relative à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacité minimale N°46/2025

NIF : 099 931 010 421 329

Conformément à l'article 56 de la loi N°23-12 du 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics aux articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'Office de promotion et de la Gestion immobilière d'Oran, 08 Place Boudali Hasni Sidi Houari, Wilaya d'Oran, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres ouvert avec exigence de capacités minimales **N°46/2025** paru aux journaux El Djomhoria et Algérie Presse en date du **06/01/2026**, relatif à la réalisation des 300 Logements Publics Locatif en tous corps d'état (T.C.E) y compris les VRD tertiaires « Travaux Reste à Réaliser » (Programme 600 Logements année 2021) sis à Gdyl Commune de Gdyl, Wilaya d'Oran en Lot unique. Qu'après évaluation des offres, le marché est attribué provisoirement à l'entreprise citée ci-après:

Entreprise Retenue	Montant de l'offre financière initiale en DA/TTC	Délai Proposé	Montant de l'offre financière après correction en DA/TTC	Note de l'offre technique obtenue	Observation
SARL ETBH CHIBANE Nif : 000531010823718 Siège sociale : Lotissement 128 logts El Mohgoun N° 118Arzew- Oran	173 693 734.50 DA/TTC	02 Mois et 15 jours	173 693 734.50 DA/TTC	55.00 Points	Offre de l'entreprise économiquement la plus avantageuse, Pré-qualifiée techniquement Et Moins disante financièrement

Les autres soumissionnaires, sont invités s'ils le souhaitent, à se rapprocher des services de l'Office de Promotion et de Gestion Immobilière d'Oran –Adresse 08 Place Boudali Hasni –Sidi El Houari, Wilaya ORAN dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres techniques et financières.

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant peut introduire un recours auprès de la Commission sectorielle des Marchés du Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme et de la Ville et du l'aménagement de la territoire (MHUVAT) dans un délai de dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché, dans le BOMOP ou dans l'un des quotidiens nationaux, si le dixième (10) jours, coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal la date limite pour introduire le recours est prorogé au jour ouvrable suivant.